

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 puis 12 à partir du point 7 de l'ordre du jour
Pouvoirs : 2

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Guillaume DUTRUEL, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, Marion GIRARD, Laurent GALLAY, Bruno BORDET
M. Floris GIRARD est arrivé en séance à partir du point 7 de l'ordre du jour

Absents excusés : MM. François BARATAY, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE,
Absents : M.
Pouvoirs : M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY
Mme Chantal FORMENT a donné pouvoir à M. Bastien FLACON

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.
Mme Marie-Brigitte BARATAY souhaite que sa remarque sur la demande de permis de construire du SUPER U Ets MERCIER soit mentionnée : vérifier si le projet n'impacte pas la zone humide à proximité.
Mme le Maire rappelle que le service instructeur de la CCPE examine le dossier en détail et fait part des éventuelles réserves ou observations qu'il convient d'émettre avant toute délivrance de permis de construire.

Lors de la séance du 26 Octobre 2015, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

**1 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

En application de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Conformément à ce même article, ce projet « est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

La Commune de VINZIER a reçu ce projet le 8 Octobre 2015, accompagné d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 30 Septembre 2015.

Un exemplaire du dossier a été transmis à chaque Membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire résume le contenu du projet de SDCI composé de 4 parties portant sur :

- Les évolutions notables des structures intercommunales depuis 2011
- La situation actuelle qui conduit à un déficit de compétitivité territoriale
- Les objectifs et méthodes du projet
- La déclinaison des dispositions et propositions par arrondissement.

En ce qui concerne l'arrondissement de Thonon, et plus spécifiquement le territoire incluant notre commune, schématiquement, le projet consiste en la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) (32 680 habitants) et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (4 990 habitants), ce qui représentera 37 670 habitants. Cette fusion entraînera la dissolution du SIRTOM Val

d'Abondance, du SIRTOM Vacheresse – Chevenoz, du Syndicat d'assainissement de la vallée d'Abondance et du SIVOM du Pays de Gavot.

Une discussion s'engage entre les participants portant essentiellement sur :

- ✓ La partie traitant du déficit de compétitivité territoriale : il est fait état de la faiblesse du CIF (Coefficient d'intégration fiscal) notamment de la CCPE. Le CIF est un révélateur de l'importance du contenu et du poids financier des compétences transférées. A ce titre, il démontre qu'en particulier la CCPE ne bénéficie pas encore d'un transfert de ressources suffisant pour prendre en charge, pour le compte de ses membres, les politiques de développement du territoire.
Le CIF moyen national se situe à 0,35 ; celui de la CCPE est inférieur à 0,30 et celui de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (CCVA) se situe entre 0,10 et 0,15.
Le CIF sert au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Or, plus le CIF est faible et moins la DGF est importante... Ne disposant d'aucune simulation financière, au vu de ces coefficients, on peut raisonnablement supposer que la fusion CCPE/CCVA va entraîner une baisse de DGF...
- ✓ Le SIVOM du Pays de Gavot : comment seront traitées les compétences du SIVOM qui ne sont pas prévues actuellement au niveau de la CCPE (conduite d'eau syndicale, bibliothèque...),
- ✓ L'assainissement : la CCPE a réalisé en grande partie l'assainissement collectif de son territoire. Son budget est maintenant équilibré. La prise en charge de l'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance va certainement provoquer des dépenses importantes et, là non plus, aucune simulation financière n'a été présentée.

Au terme des débats, Madame le Maire a invité le Conseil à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, par 2 voix Contre, 6 voix Pour et 5 abstentions, a émis un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la HAUTE-SAVOIE transmis par Monsieur le Préfet.

2 - TRANSFERT DU LABEL VTT-FFC ET DE L'ENSEMBLE DES FRAIS ANNEXES LIES AUX STRUCTURES ET EQUIPEMENTS CONNEXES A L'ACTIVITE VTT, DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN A COMPTER DU 01/01/2016

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-02-20 DU 13 MARS 2015

- ✓ Vu la délibération n° 25/2015 du 17 Septembre 2015 du Comité Syndical du SIVOM du Pays de Gavot sollicitant l'avis de ses communes membres sur le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Evian de la compétence « Tourisme » portant sur la gestion du label VTT-FFC n° 121, à compter du 1^{er} janvier 2016, et leur demandant d'approuver la modification des statuts du syndicat qui en découle ;
- ✓ Vu la délibération n°073-2015-5 du 28 Septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian se prononçant favorablement sur la prise de compétence des sentiers VTT portés jusqu'à présent par le SIVOM du Pays de Gavot et complétant ses statuts pour prendre en compte cette nouvelle compétence ;
- ✓ Considérant les débats qui ont eu lieu lors de réunions du Comité Syndical et du Conseil Communautaire au cours des années 2014 et 2015 relatifs à l'harmonisation de l'offre touristique sur le territoire intercommunal du Pays d'Evian ;

Le Conseil Municipal, par 1 voix Contre, 12 voix Pour et 0 abstention,

- ✓ A décidé le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Evian de la compétence « gestion, entretien des sentiers VTT » précédemment exercée par le SIVOM du Pays de Gavot, à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;
- ✓ A approuvé dès lors la modification, en ce sens, des statuts du SIVOM du Pays de Gavot actant cette réduction de compétences (suppression à l'alinéa 3 « Culture » de l'article 6 du sous alinéa 3.3) ;
- ✓ A approuvé également la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian actant la prise de compétence précitée :
L'article 8 – Groupes de compétences obligatoires – est complété comme suit :
Définition de l'intérêt communautaire :
« A la gestion, l'entretien des sentiers VTT anciennement assurés par le SIVOM du Pays de Gavot et les nouveaux sentiers VTT susceptibles d'être inscrits au PDIPR ».

3 - ONF : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2016

Madame le Maire communique au Conseil la proposition de l'Office National des Forêts (ONF), reçue le 28/09/2015, concernant l'Etat d'assiette des coupes en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2016 présenté, portant sur la coupe sur la parcelle n° 01, à Bioge, d'un volume présumé de bois de 270 m³, a demandé à l'ONF de procéder en 2015/2016 au martelage de cette coupe et de transmettre une estimation chiffrée.

Cette coupe devrait être effectuée simultanément avec les travaux d'exploitation forestière à fonction de protection pour lesquels une subvention a été sollicitée par délibération du 16 juillet 2015.

4 - AMENAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUX A « LA SAVOYARDE » ANNULATION RELIQUAT D'HONORAIRES DE L'ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION

Madame le Maire a rappelé que les travaux d'aménagement des locaux communaux à « La Savoyarde » sont terminés depuis avril 2014. Les marchés de travaux des 9 lots de l'opération sont intégralement réglés.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre était composée de 3 cotraitants : l'architecte, l'ingénieur conseil et l'économiste de la construction. Le montant total de leurs honoraires prévu au marché s'élevait à 13 200 € HT. Les honoraires de l'architecte et de l'ingénieur conseil ont été intégralement réglés conformément au tableau de répartition prévu au marché.

Selon ce tableau de répartition, les honoraires de M. Jean-Pierre GALLAY, économiste de la construction, s'élevaient à 2 178,00 € HT. Sur ce montant, il lui a été réglé la somme de 2 174,63 € HT. Il reste donc théoriquement à lui régler 3,37 € HT.

M. Jean-Pierre GALLAY ayant cessé son activité au 31/12/2014 a fait savoir qu'il ne facturerait pas ce reliquat.

Or, sauf à annuler ce reliquat par délibération, l'opération d'Aménagement des locaux communaux à « La Savoyarde » ne pourra pas être clôturée définitivement sur le plan comptable.

En d'autres termes, ce bien, actuellement imputé au compte 2313 « Immobilisations en cours – Construction » ne pourra pas être intégré au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et, par conséquent, ne pourra pas être intégré dans le patrimoine de la Commune.

Pour clôturer définitivement cette opération et permettre cette intégration, Madame le Maire a proposé au Conseil d'annuler le reliquat d'honoraires de 3,37 € HT théoriquement dû à Monsieur Jean-Pierre GALLAY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'annuler le reliquat d'honoraires de 3,37 € HT théoriquement dû à Monsieur Jean-Pierre GALLAY dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement des locaux communaux à « La Savoyarde ».

5 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPE - TRAVAUX AUX GITES COMMUNAUX

Lors de sa séance du 22 Mai 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) a adopté le règlement applicable, pour les années 2015 et 2016, à l'attribution de fonds de concours à ses communes membres.

Les projets d'équipement relevant des domaines du tourisme et de l'économie sont susceptibles d'être éligibles à l'attribution de ce fonds de concours.

La participation de la CCPE est cumulable avec d'autres subventions. Le pourcentage de financement s'appliquera sur le montant des travaux, déduction faite des subventions attribuées par ailleurs.

Le pourcentage retenu est :

- ✓ Communes à potentiel financier limité : 40 %
- ✓ Communes à potentiel financier plus élevé (Evian – Publier) : 30 %.

L'aide de la CCPE est plafonnée par commune à 46 000 € en 2015 et 48 000 € en 2016.

Dans ce contexte, Madame le Maire a indiqué que les travaux d'aménagement des gîtes communaux, relevant du domaine du tourisme, entrent dans les critères d'éligibilité à ce fonds de concours.

Ces travaux, estimés à 34 100 € HT, pourraient donc bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de 13 640 € (40 % de 34 100 €), étant précisé qu'aucune autre subvention ne sera allouée à la Commune au titre de ce projet.

Le Conseil Municipal, par 0 voix Contre, 12 voix Pour et 1 abstention, a sollicité l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Evian au titre des travaux aux Gîtes communaux, sur la base d'un montant de 34 100 € HT.

6 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ACTIVITE « AUX DENTS DE LAIT D'OICHE » DE L'ASSOCIATION TEMPS LIBRES 2222

Par délibération du 16 Juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition de locaux et matériels à titre gracieux au profit de l'Association Temps Libres 2222 durant l'année scolaire 2015/2016. La convention correspondant à cette décision a été signée avec l'Association le 24 Juillet 2015. Concernant la mise à disposition de la Salle des Fêtes avec son matériel pour l'activité de l'Association « Aux dents de lait d'Oiche », qui a lieu les mardis de 8 H 45 à 11 H 15, hors vacances scolaires, la délibération prévoyait une période d'essai de 3 mois allant du 8 Septembre au 8 Décembre 2015. Après avoir indiqué au Conseil que la salle et son matériel ont été correctement remis en état et nettoyés après chaque séance du mardi et qu'aucune anomalie et incident n'ont été signalés, Madame le Maire a proposé de mettre fin à la période d'essai avant son terme.

Le Conseil Municipal approuvant cette proposition à l'unanimité, a décidé de la mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle des Fêtes avec son matériel (chaises, tables) pour l'activité « Aux dents de lait d'Oiche » de l'Association Temps Libres 2222, les mardis, hors vacances scolaires, de 8 H 45 à 11 H 15, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016, et autorisé le Maire à signer l'Avenant à la Convention précitée correspondant.

(Arrivée en séance de M. Floris GIRARD)

7 - TARIFS 2016 (Voir en Annexe, tableau récapitulatif des tarifs)

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2016 suivants :

- ✓ Location de la Salle des Fêtes
- ✓ Location de la salle sous l'école
- ✓ Location de la salle des gîtes
- ✓ Abonnement annuel à la Bibliothèque municipale
- ✓ Location des gîtes communaux : le Conseil ayant décidé lors de sa séance du 18/09/15 que deux gîtes deviendraient des appartements loués à usage d'habitation, il ne reste donc plus que 6 gîtes sur les 8 existant auparavant. Ces 6 gîtes sont réservés aux bénéficiaires de la CCAS du Personnel des Industries électriques et gazières, dans le cadre d'accords particuliers, durant les vacances de février et en juillet-août. Il n'y a donc plus de gîtes disponibles en location directe et donc de tarifs à fixer sur ces deux périodes, ce qui explique le passage des catégories de périodes et tarifs de location de 4 à 2 sur l'année, par rapport aux exercices précédents.
- ✓ Camping municipal : les tarifs ont été notablement simplifiés par rapport aux années précédentes
- ✓ Hébergement à l'Alpin.

8 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Après discussion, il a été décidé de reporter à une séance ultérieure la décision d'attribuer ou non l'IAT au personnel technique non titulaire.

9 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2015

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé, soit 100 %, au titre de l'exercice 2015.

10 - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La Cérémonie aura lieu le Mercredi 11 Novembre 2015 à 9 H 30 devant le Monument aux Morts avec la participation de « L'Echo de Gavot » et sera suivie d'un Vin d'Honneur offert par la Municipalité à la Salle des Fêtes.

11 - DECLARATIONS PREALABLES

➤ Déclaration N° DP 074 308 15 A0015

M. Jean MICHOUUD – 162 Impasse de L'Abbaye – Section A n° 1541

Nature des travaux : création d'un abri jardin (20m2) en bois, ouvert sur l'avant, couverture tôle rouille.

Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Déclaration N° DP 074 308 15 A0016**
M. Jean-Claude DUVAL – 505 et 507 Route des Clouz – Section A n° 1240 et 1241
Nature des travaux : remplacement de la porte d'entrée et d'une fenêtre au 507 Rte des Clouz. Isolation façade Est et Nord en bardage bois au 505 Rte des Clouz. Remplacement des 4 fenêtres côté Ouest, dimension identique à l'existant, au 505 Rte des Clouz. Portes et fenêtres en PVC blanc.
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Déclaration N° DP 074 308 15 A0017**
M. Philippe BARATAY – 104 Route de l'Ancien Chemin – Section A n° 271, 1492 et 1488
Nature des travaux : création d'une clôture en grillage vert d'une hauteur de 1,50m et d'un portail.
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Déclaration N° DP 074 308 15 A0018**
Mme Evelynne GALAN – 480 Route des Clouz – Section A n° 1880
Nature des travaux : création d'un auvent sur terrasse, cette dernière restant ouverte. Charpente bois, couverture tuiles identiques à la maison existante.
Avis du Conseil : FAVORABLE

12 - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

- **Demande Ad'ap N° AT 074 308 15 00001**
Dr. Patrick CHEREAU – 68 Impasse de l'Abbaye – Section A n° 892
Objet : demande d'Approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) : demande de dérogation : les travaux nécessaires à la mise en conformité au regard de l'accessibilité du cabinet médical (création d'un WC aux normes handicapés), présentent des contraintes liées à la structure du bâtiment (place insuffisante sans toucher aux murs porteurs).
Avis du Conseil : FAVORABLE

13 - QUESTIONS DIVERSES

- 13.1 **Proposition de délégué auprès du SERTE** : La CCPE a désigné M. Guillaume DUTRUEL délégué du SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian). N'ayant pas suffisamment de disponibilité pour assister aux réunions, M. DUTRUEL a donné son accord pour être remplacé. Le Conseil proposera à ce titre la candidature de M. Christophe LAMOTTE à la CCPE.
- 13.2 **Bibliothèque municipale de VINZIER** : Mme le Maire et M. Bastien FLACON ont été invités par M. le Sous-Préfet de Thonon et M. le Directeur Départemental des Finances publiques à un entretien le 01/10/2015 pour évoquer la situation financière difficile de la commune. Il a été notamment question du service de la Bibliothèque dont le coût annuel est de l'ordre de 23 000 € pour des recettes d'environ 200 €. Par lettre du 02/10/15, dans un souci de meilleure gestion des finances publiques, M. le Sous-Préfet évoque l'intérêt qu'il y aurait à mutualiser ou regrouper l'action de la bibliothèque de VINZIER avec celle du SIVOM du Pays de Gavot, distantes l'une de l'autre de 2,5 kms.
Dans ce contexte, la fermeture de la bibliothèque municipale apparaît inéluctable. L'agent en charge de la bibliothèque sera informé du projet. La Commune mettra tout en œuvre pour le reclassement de cet agent.
- 13.3 **Terrains communaux** : Il se pourrait qu'un ou des terrains communaux soient exploités par des tiers sans contrepartie pour la commune. La municipalité examinera cette situation.
- 13.4 **Licence IV** : Après avoir rappelé que l'autorisation de transfert des Licences IV relève des compétences du Préfet, Mme le Maire informe que la réglementation applicable à la dernière Licence IV d'une commune a changé récemment.

Précédemment, l'article L3332-11 du Code de la santé publique stipulait que « *lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boissons de 4^e catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert en application du présent article.* ». A ce titre, M. le Préfet avait refusé en 2011 le transfert de la Licence IV de M. Guy GIRARD, titulaire de la dernière Licence IV de la commune.

L'article L3332-11 dispose maintenant que « *lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boissons de 4^e catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune.* ». Cette nouvelle disposition ouvre donc la possibilité de transfert de la dernière licence IV d'une commune.

- 13.5 **Recensement 2016 de la population de Vinzier** : Le recensement de la population, réalisé en étroite collaboration avec l'INSEE, aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Mme Angélique BLANC a été nommée coordonnateur communal. Deux agents recenseurs devront être recrutés par la Commune. Leur rémunération sera fixée ultérieurement. Mme le Maire invite les Conseillers à en parler autour d'eux pour disposer de candidatures le moment venu. La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 1 587 €.
-

La séance est levée à 22 H 45.

A VINZIER, le 3 Novembre 2015

Vu, le Maire



COMMUNE DE VINZIER / TARIFS 2016

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES	Prix 2016 fixés le 26/10/15	
	Avec cuisine	Sans cuisine
Associations dont le siège social est à VINZIER	105 €	85 €
Associations dont le siège social n'est pas à VINZIER	260 €	160 €
Habitants et entreprises de la Commune	355 €	255 €
Personnes et entreprises extérieures à la Commune	660 €	560 €
Organismes professionnels, exclusivement pour des réunions	Pas de location avec cuisine	120 €
Personnes organisant une cérémonie funèbre ou/et un vin d'honneur ou manifestation en hommage à un défunt		110 €
Caution à la réservation	700 €	
Acompte à la réservation	30 % du montant de la location	

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES		Prix 2016 fixés le 26/10/15
Salle sous l'Ecole	Manifestation privée, par location : Habitants et entreprises de la Commune	85 €
	Manifestation privée, par location : Personnes et entreprises extérieures à la Commune	170 €
	Associations	Gratuit
Salle des Gîtes Communaux	Manifestation privée, par location : Habitants et entreprises de la Commune	85 €
	Manifestation privée, par location : Personnes et entreprises extérieures à la Commune	170 €
	Associations	Gratuit
Caution à la réservation (quelle que soit la salle)		500 €

TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE	Prix 2016 fixés le 26/10/15
Abonnement annuel Adulte	10 €
Abonnement annuel Couple	17 €
Abonnement Enfant (- 15 ans)	Gratuit
Abonnement Senior (+ 70 ans)	Gratuit
Abonnement temporaire : durée 1 mois destiné aux personnes de passage (touristes...)	5 €
Uniquement pour abonnement temporaire : chèque de garantie	50 €
Consultation des ouvrages sur place (sans prêt)	Gratuit

COMMUNE DE VINZIER / TARIFS 2016

TARIF DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX (hors bénéficiaires de la CCAS) Prix pour un gîte		Prix au 01/10/2016 fixés le 26/10/15
HAUTE SAISON (Vacances scolaires)	la nuitée	80 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	200 €
	la semaine (= 7 nuitées)	400 €
BASSE SAISON (Autres périodes)	la nuitée	60 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	160 €
	la semaine (= 7 nuitées)	300 €
Caution "ménage" remise à l'arrivée (quelle que soient la période ou la durée)		80 €
Caution "dégradation" remise à l'arrivée (quelle que soient la période ou la durée)		500 €
- Les tarifs des gîtes sont "Tout Compris" : les charges (électricité, gaz, chauffage) sont comprises dans les prix de location - Une réduction de 10% sera accordée pour toute location d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines consécutives; - Un acompte de 25% du prix de location sera demandé à la réservation.		

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL Prix par jour	Prix 2016 fixés le 26/10/15
Forfait camping-car et ses occupants	15 €
Campeur	7 €
Animal	2 €
Forfait électricité	3 €
Caution à l'arrivée	20 € / jour x nb de jours prévus

TARIF DE L'HEBERGEMENT A L'ALPIN	Prix 2016 fixés le 26/10/15
Hébergement par personne par nuitée	10 €